

ARRETE n°196/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de déléguée de Livarot, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 44, R 225 et R 227,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de l'entreprise EIFFAGE TSA 70011 qui se trouve à DARDILLY 69134 et qui sollicite une circulation alternée pour des travaux d'enrobés.

CONSIDERANT DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE EN ENROBES ROUTE D'ORBEC A LIVAROT 14140 LIVAROT- PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTTICLE 1 : Dans le cadre de la refection de voirie en enrobés route d'Orbec à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge, l'entreprise EIFFAGE TSA est autorisée à occuper le domaine public du Mardi 7 Novembre au Jeudi 9 Novembre 2023 entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise EIFFAGE TSA s'engage à mettre en place une circulation alternée pour la sécurité des employés et des automobilistes.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4:Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 2 Novembre 2023

Le Maire Délégué,
Vanessa Bernhomme

